



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1483

Approbation de la convention 2022 entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mise en oeuvre du dispositif des petits déjeuners au sein d'écoles primaires publiques REP/REP + du 8ème et 9ème arrondissements de Lyon

Direction de l'Education

**Rapporteur** : Mme LEGER Stéphanie

**SEANCE DU 27 JANVIER 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : M. GODINOT Sylvain

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1483 - APPROBATION DE LA CONVENTION 2022 ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DU RHONE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DES PETITS DEJEUNERS AU SEIN D'ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES REP/REP + DU 8EME ET 9EME ARRONDISSEMENTS DE LYON (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

D'après le Programme national nutrition Santé (PNNS 4, 2019-2021), le petit déjeuner constitue un repas à part entière et revêt une importance particulière pour le développement et les capacités d'apprentissage des enfants et adolescents. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les Etudes individuelles nationales des consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents et que cela peut constituer un facteur aggravant des inégalités scolaires, sociales et territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n° 2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants », de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, le ministère de l'Education nationale sollicite les communes afin qu'elles s'engagent dans la mise en place du dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires REP et REP +, des quartiers prioritaires et des territoires ruraux fragiles.

L'objectif du dispositif est double :

- il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le nouveau Projet éducatif 2021-2026 de la Ville de Lyon qui s'est donné pour ambition de soutenir une éducation plus juste, plus inclusive et solidaire en luttant notamment contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales, et de promouvoir une alimentation saine et responsable.

Par ailleurs, la Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et l'Education nationale sont engagées depuis mars 2019 dans le programme national « Cités éducatives » initié par le Ministre de la Ville et du Logement et le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse.

A Lyon, c'est le 8<sup>ème</sup> arrondissement et ses 3 quartiers en Politique de la Ville (Etats-Unis/Langlet-Santy, Mermoz, Moulin à Vent) qui dès 2021 a été retenu comme territoire d'expérimentation.

C'est pourquoi la Ville de Lyon a souhaité, dès 2021, tester la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » au sein d'une école maternelle située au cœur du périmètre de la Cité Educative, l'école Olympe de Gouges avec pour objectifs de :

- réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée ;
- faire acquérir aux élèves les notions de base de l'équilibre alimentaire ;
- valoriser une alimentation durable, un approvisionnement en circuits courts possible localement (à l'échelle du 8<sup>ème</sup> arrondissement) ;
- faire acquérir aux élèves les compétences langagières autour des saveurs, des textures, du goût et du plaisir ;
- impliquer activement les parents : connaître leurs habitudes alimentaires, accompagner auprès des enfants ce moment de petit déjeuner, prolonger le moment des petits déjeuners par des temps d'échanges avec les familles autour d'enjeux de santé publique, d'alimentation durable en circuits courts, de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire et autres sujets éducatifs que les familles souhaitent voir débattus ;
- permettre une communication plus naturelle entre les parents et les partenaires socio-éducatifs, de santé, associatifs qui œuvrent sur le territoire dans le champ de l'alimentation locale et biologique.

Démarrée en janvier 2021, cette expérimentation s'est mise en place malgré un contexte sanitaire contraignant (distanciation, masques, petits effectifs). Elle a concerné près de 80 enfants différents et leurs parents, à raison d'un petit déjeuner servi par semaine, sur le temps scolaire entre 8h20 et 8h40, soit le mardi soit le jeudi.

Ce petit déjeuner, qui répond aux recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), a été approvisionné par un partenaire associatif local.

Le coût d'un petit déjeuner est estimé à 2,30 euros par enfant. Il est avancé par la Ville de Lyon, l'Etat versant à posteriori, au titre de la convention, une participation financière à hauteur de 1,30 euros par enfant.

Pour 2021, le dispositif a ainsi coûté environ 15 000 € dont 6 600 € en reste à charge à la Ville de Lyon.

Il s'agit là d'un projet ambitieux qui engage toute la communauté éducative de l'école et dont les premiers enseignements sont encourageants.

Compte tenu du contexte, et en concertation avec les services départementaux de l'Education nationale, il est proposé, en 2022, de poursuivre et d'élargir le terrain de cette expérimentation à 2 autres écoles maternelles du 8<sup>ème</sup> arrondissement, les écoles maternelles Mermoz A (85 enfants de cycle 1) et B (73 enfants de cycle 1), ainsi qu'à une école élémentaire du 9<sup>ème</sup> arrondissement, l'école des Dahlias (91 enfants de cycle 3).

Ce sont ainsi quelques 318 enfants et leurs parents, qui devraient pouvoir bénéficier, à partir de janvier 2022, du dispositif des « Petits déjeuners » selon des objectifs et principes d'organisation similaires à ceux expérimentés en 2021 sur l'école maternelle Olympe de Gouges.

Afin de mener à bien la poursuite et le développement de ce dispositif, la présente convention définit les missions des services de l'Etat et de la Ville de Lyon, la contribution financière versée par l'Etat, au titre de la participation à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » assurée par la Ville de Lyon.

La participation de l'Etat est calculée sur la base d'un forfait d'1,30 € par élève. Le montant prévisionnel de la contribution financière de l'Etat est estimé pour l'année 2022 à 13 229 € pour un coût total estimé à environ 25 443 €

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention 2022 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- La recette sera encaissée sur la ligne de crédit 44465, programme PREVSANTE, opération SUPSE, ligne 44665, nature 7488, fonction 254.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET